

Procès-Verbal de la séance

Séance du 1 Avril 2026

L'an 2026, le 1 avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de M. POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : DUBOIS Delphine, FELICITE Esméralda, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, VERNHES Martine, MM : FERRIERE Benoit, FORMONT Vincent, LOURENCO Hubert, POINCLOUX Daniel, RICHARD Gabriel, ROUFFIN David

Invité(s) : Mme DROUIN Isabelle, M. GODART Arthur

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 15/04/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- . INDEMNITES DES ELUS (D_2026_011)
- . DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (D_2026_012)
- . DELEGATION DE SIGNATURES (D_2026_013)
- . DELEGATION LOCAL AU CNAS (D_2026_014)
- . ADS : AVENANT N°4 DE LA CONVENTION (D_2026_015)
- . DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (D_2026_016)
- . DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (D_2026_012)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 04 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un représentant de la CLECT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donnent son accord pour rajouter cette délibération.

Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

INDEMNITES DES ELUS (réf : D 2026 011) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée du détail des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi (soit 28.1 % de l'Indice Brut 1027) et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité auquel ne participe pas Monsieur FORMONT Vincent et Madame DUBOIS Delphine :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- . 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
- . 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (réf : D 2026 012) :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (*articles L2122 -22*) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont le montant s'élève au maximum à 6 000 €,
- * D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués commissaires de justice et expert,
- * De déposer plainte au nom de la commune.
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

DELEGATION DE SIGNATURES (réf : D 2026 013) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L122-11 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu les élections municipales du 15/03/26,

Vu les élections du Maire, des Adjoints et du Maire délégué du 20/06/26,

Considérant qu'en cas d'absence du Maire et pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à majorité, d'habiliter :

- Monsieur Vincent FORMONT (*1^{er} Adjoint et Maire délégué de Teillay-Saint-Benoist*)
- Madame Delphine DUBOIS (*2^{ème} Adjoint*),

à signer toutes les pièces comptables, juridiques et administratives en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel POINCLOUX (*Maire*).

Un spécimen de la signature des Adjoints habilités à signer, figure en bas de la présente délibération.

Signatures :

Vincent FORMONT

(1^{er} Adjoint et Maire délégué Teillay)

Delphine DUBOIS

(2^{ème} Adjoint)

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

DELEGUES LOCAUX AU CNAS (réf : D 2026 014)

Considérant les élections municipales du 15/03/2026, la commune adhérant au CNAS (Comité National de l'Action Social) doit désigner des nouveaux représentants (un élu et un agent), qui seront délégués de la commune pour les 6 années à venir,

Monsieur le Maire propose de nommer les délégués qui ont été désignés lors du précédent mandat, à savoir :

- Elu : Monsieur POINCLOUX Daniel,
- Agent : Madame BRETON Danielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DESIGNE :

- Elu : Monsieur POINCLOUX Daniel,
- Agent : Madame BRETON Danielle,

comme délégués au CNAS pour les 6 années à venir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADS : AVENANT N°4 DE LA CONVENTION (réf : D 2026 015) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017_035, en date du 20/12/2017,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 07 mars 2019,

*Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,
Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2025-79 en date du 11 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2025-157 en date du 11 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2025-164 en date du 16 décembre 2025,
Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,*

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 07/19/2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (réf : D 2026 016) :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, soulignant la nécessité de désigner des délégués auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- . Monsieur POINCLOUX Daniel comme titulaire,
- . Monsieur FORMONT Vincent comme suppléant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (réf : D 2026 012) :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D 2026 012 POUR ERREUR MATERIELLE (MOTIF : IMPRECISION)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (*articles L2122 -22*) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont le montant s'élève au maximum à 6 000 € H.T.,
- * D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués commissaires de justice et expert,
- * De déposer plainte au nom de la commune.
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES :

- Photovoltaïque : En attente d'une proposition de contrat de maintenance, faire une demande à l'entreprise Groupe Roy Energie,
- Voirie : Commander du goudron et du calcaire pour boucher les trous formés sur la voirie,
- Bois : Prévoir le nettoyage du bois situé derrière le presbytère.

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 16/04/2026
Le Maire
Daniel POINCLOUX

Le/La secrétaire
Mme GUERINEAU Marine

